

3 S TRANSPORTS

Société par actions simplifiée

au capital de 10 000 €,

Siège social : 8 Allée Henri Wallon 95100 Argenteuil

RCS Pontoise B 980 946 826

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISIONS DES ASSOCIES DU 01/03/2026

L'an deux mille vingt-six et le 01 Mars à 09 heures. L'associé de la société de **3 S TRANSPORTS**, société par actions simplifiée associé unique au capital de 10 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 8 Allée Henri Wallon 95100 Argenteuil, siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présent :

Mr SERIDJI SAMY : 100 actions d'une valeur de 100 euros chacune,

Le total des actions présentées est égal au nombre d'actions composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Mr SERIDJI SAMY, président de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- CESSION DES PARTS
- CHANGEMENT DE GERANCE
- TRANSFERT DE SIEGE

1ère- RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet de cession qui a été notifié à la société, L'assemblée décide de notifier la cession des actions comme suit :

-Monsieur SERIDJI SAMY cède toutes ses actions soit cent actions, en faveur de Mr KHEBOUZ MOURAD,

En conséquence de cette cession d'Actions l'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour y faire apparaître la nouvelle répartition du capital, qui sera la suivante :

Mr KHEBOUZ MOURAD: 100 Actions numérotées de 1 à 100,

Total égal au nombre des apports : 100 Actions,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

2ème-RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet de cession qui a été notifié à la société, L'assemblée décide de nommer Mr KHEBOUZ MOURAD, nouveau président en remplaceant de Mr SERIDJI SAMY

En conséquence de ce changement de la gérance l'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts comme suit :

-Nouveau président : KHEBOUZ MOURAD

-Ancien président : SERIDJI SAMY

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

3ème-RÉSOLUTION

L'associé décide de transférer le siège de la société **8 Allée Henri Wallon 95100 Argenteuil vers :15 Rue des Lilas 93100 Montreuil, chez O'LILAS**

En conséquence de ce transfert de siège social, l'associé décide de modifier les articles 4 dans les statuts comme suit :

-Ancien siège social : **8 Allée Henri Wallon 95100 Argenteuil**

-Nouveau siège sociale : **15 rue des lilas 93100 montreuil**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le président et les associés.

Fait à : Montreuil

Le 01/03/2026

Mr SERIDJI SAMY

Mr KHEBOUZ MOURAD